

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE RÉNOVATION

(PREMIÈRE PARTIE)

“ÉTUDES ET DOCUMENTATION”

1962

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE RÉNOVATION

(PREMIÈRE PARTIE)

“ ÉTUDES ET DOCUMENTATION ”

1962

COLLECTION "ÉTUDES ET DOCUMENTATION"

SÉLECTION D'ÉTUDES
SUR LES PROBLÈMES DE LA PEINE PRÉSENTÉE
PAR LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

F8 F83

2777

PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE RÉNOVATION





R A P P O R T

A LA COMMISSION DU PLAN

D'ÉQUIPEMENT ET DE RENOVATION

L'Administration Pénitentiaire se trouve actuellement dans une situation difficile parce qu'elle ne dispose pas de l'équipement nécessaire à la mise en œuvre des tâches qui lui incombent.

La plupart des maisons centrales, centres pénitentiaires et maisons d'arrêt sont vétustes et ne présentent plus les garanties de sécurité suffisantes.

Les établissements les moins anciens sont eux-mêmes inadaptés à la détention de certaines catégories pénales et, quelle que soit leur affectation, aux exigences d'une politique pénitentiaire moderne.

Dangereuse pour l'ordre public, cette situation est choquante si l'on envisage la condition même des détenus, et particulièrement celles des jeunes qui constituent une partie importante de la population pénale et dont le nombre ira croissant, dans les prochaines années, en raison de la poussée démographique.

Il convient d'ajouter que le nombre des cellules de détention est nettement inférieur à l'effectif de la population pénale, alors pourtant que l'emprisonnement cellulaire est la règle.

C'est ainsi que la Direction de l'Administration Pénitentiaire a été amenée à établir un projet de plan d'équipement immobilier et de rénovation.

Avant d'exposer ce plan, il convient de préciser les données du problème tel qu'il se présente, en fonction de l'état général des bâtiments d'une part et de la situation de la population pénale d'autre part.

I. — LES BATIMENTS

DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

La dégradation du plus grand nombre des établissements est illustrée par les enquêtes menées à la suite des évasions (voir annexe 1) qui mettent en relief la facilité avec laquelle les détenus arrivent à percer les murs et les plafonds des cellules au moyen d'instruments de fortune.

Les qualificatifs qui reviennent le plus souvent sous la plume des inspecteurs pour caractériser les prisons sont : « Vétustes... mal disposées... inadaptables aux techniques modernes, etc.)

On ne saurait s'étonner de cette situation si l'on se souvient que beaucoup de prisons, et en particulier les maisons centrales, sont ou des monuments historiques (vestiges féodaux, abbayes), ou d'anciennes casernes, s'il ne s'agit pas de forts désaffectés, voire d'anciennes léproseries ou des « dépôts » de mendicité.

Tous ces établissements souffrent de l'insuffisance des crédits d'entretien, malgré l'effort financier qui a été fait en 1962 et qu'il lustre le tableau ci-après :

Crédits accordés au chapitre 35-21

ANNÉE	Effectifs au 1 ^{er} janvier	Crédits budgétaires (anciens francs)
1950	30.039	203.700.000
1951	28.194	223.000.000
1952	24.906	280.488.000
1953	22.952	303.488.000
1954	21.687	280.988.000
1955	19.662	280.988.000
1956	19.398	278.988.000
1957	20.177	278.988.000
1958	23.331	278.988.000
		100.000.000
1959	28.386	312.937.000
1960	26.795	322.937.000
1961	28.677	352.937.000
1962	29.733	772.937.000

Ce tableau fait apparaître que les crédits d'entretien ont augmenté pendant la dernière année de plus du double par rapport à la somme totale précédemment allouée.

Si l'on considère que :

- 1° ces crédits vont devenir nécessairement de plus en plus importants en raison de l'état de vétusté de nos bâtiments;
- 2° les dépenses qu'ils couvrent sont disproportionnées avec leurs résultats;
- 3° l'accroissement démographique et l'augmentation de la population pénale qui en résulte entraînent inévitablement le développement de l'équipement immobilier;

il devient nécessaire de s'engager dans une véritable révision de l'équipement pénitentiaire.

Tel est d'ailleurs le vœu du législateur puisque, dans l'exposé des motifs de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, il est indiqué que « le patrimoine immobilier (des collectivités) s'adapte toujours avec retard à l'évolution des fonctions ou des techniques », et que, dans la liste des opérations à effectuer en 1960 au titre des économies et des simplifications administratives dans les conditions prévues à l'article 76 de ce texte, figure l'aliénation de 42 bâtiments pénitentiaires (arrêté interministériel du 29 février 1960 — *Journal Officiel* du 2 mars 1960, p. 2.097).

Encore les 42 prisons figurant dans cet arrêté représentent-elles moins de la moitié des établissements à considérer comme inutilisables. Cette constatation résulte des travaux de la Commission du Plan d'Équipement et de Rénovation de l'Administration Pénitentiaire, instituée le 23 janvier 1962 par M. le Garde des Sceaux.

Au cours de ses séances des 3 et 12 mars 1962, cette Commission, examinant le dossier de chaque maison d'arrêt, a procédé à un inventaire immobilier qui constitue un véritable certificat d'indigence.

Pour avoir un tableau complet du patrimoine immobilier pénitentiaire, il faut distinguer les maisons centrales ou centres pénitentiaires, d'une part, et les maisons d'arrêt, d'autre part, car il est évident que l'architecture et le fonctionnement de ces deux catégories d'établissements posent des problèmes très différents.

A. — Les maisons centrales ou centres pénitentiaires

Ces établissements sont au nombre de 27 en France; leur capacité théorique est de 7.460 places.

Ils ont toujours appartenu à l'Etat. Presque tous sont installés dans des bâtiments très anciens qui ne sont pas destinés à cet usage et il a fallu toute l'énergie et tout le dévouement de l'Ingénieur en Chef du S.E.I.B.M., M. GILQUIN, pour éviter leur ruine.

A la veille de la guerre de 1939, les 13 maisons centrales utilisées en France métropolitaine étaient les suivantes :

CAEN. — Cet établissement, construit vers 1830 à la place d'une léproserie, a subi de grands dégâts de guerre en 1944. Les travaux effectués récemment ont permis de l'aménager de façon convenable.

CLAIRVAUX. — Il s'agit d'une ancienne abbaye dont presque tous les bâtiments datent du xviii^e siècle. Son enceinte a été agrandie pour permettre l'implantation de deux bâtiments cellulaires.

- ENSISHEIM. — C'est aussi une ancienne abbaye. Un grand dortoir cellulaire y a été construit par les Allemands vers 1880. Cependant, à la suite des destructions dues à la guerre, elle a été relativement modernisée.
- EYSSES. — C'est une ancienne abbaye qui a servi successivement de maison centrale puis d'établissement d'Education Surveillée et a été réaffectée comme maison centrale en 1942. Tous ses bâtiments sont très anciens et datent du XVIII^e siècle ou du début du XIX^e. Vétustes, ils sont intransformables.
- FONTEVRAULT. — Ancienne abbaye dont presque tous les bâtiments datent du XV^e siècle. Ils sont d'un intérêt artistique certain et doivent être prochainement remis au Ministère des Affaires Culturelles.
- HAGUENAU. — C'est un ancien « dépôt » de mendicité du Premier Empire, qui a été affecté à la détention des jeunes délinquants avant d'être utilisé comme prison de femmes jusqu'en 1959. Des travaux sont actuellement en cours pour transformer cet établissement en centre pénitentiaire pour anormaux mentaux.
- LOOS. — C'est une ancienne abbaye dont les bâtiments datent du XVIII^e siècle. Ils ont subi d'importants dégâts de guerre en 1944. Les travaux d'aménagement entrepris les ont modernisés.
- MELUN. — Ancienne abbaye. Le grand dortoir et les ateliers datent de 1880 et sont actuellement en voie de modernisation.
- MULHOUSE. — C'était une importante maison d'arrêt construite vers 1880. Elle a été affectée avec quelques autres constructions à usage de maison centrale en 1945.
- NIMES. — C'était un fort construit par Vauban. La plupart des constructions pénitentiaires doivent dater du XVIII^e siècle ou du début du XIX^e.
- POISSY. — Les bâtiments ont été construits sur l'emplacement d'une ancienne abbaye, au début du XIX^e siècle, autour de cours très réduites. Ils sont particulièrement vétustes.
- RENNES. — C'est un bâtiment construit spécialement comme maison centrale de femmes vers 1860. Il comportait des dortoirs en commun de cent places, qui ont été aménagés d'une façon plus moderne.
- RIOM. — Il s'agit d'une ancienne abbaye à peine transformée. Supprimée en 1955, parce que vétuste et mal disposée, elle a été remise en service par nécessité en 1958.

En 1945, plusieurs autres centres pénitentiaires furent créés parce que l'effectif des condamnés à une longue peine subissait une forte augmentation à la suite de la suppression de la transportation à la Guyane. C'est ainsi que furent successivement aménagés les établissements suivants :

SAINT-MARTIN-DE-RE. — Ancien fort de Vauban cédé par l'autorité militaire en 1945, où nous avons entrepris d'importants travaux.

ECROUVES. — Caserne construite en 1912 où nous avons installé un équipement destiné à l'apprentissage des jeunes détenus.

TOUL. — Caserne construite vers 1900 où nous poursuivons des travaux analogues.

OERMINGEN. — Casernement de sûreté de la ligne Maginot que l'autorité militaire a mis seulement à titre temporaire à la disposition de l'Administration Pénitentiaire qui l'utilise comme prison-école. Cependant son éloignement entraîne des difficultés pour le recrutement du personnel.

MAUZAC. — Cantonnements ouvriers d'une poudrerie annexe dont la construction, commencée en 1940, est restée inachevée. Cet établissement sera tôt ou tard supprimé, le Ministère de la Construction s'opposant à l'installation d'une maison centrale dans cette région.

LIANCOURT. — C'est un préventorium pour enfants construit vers 1930 qui n'a jamais été mis en service. Loué depuis 1946, l'Administration Pénitentiaire utilise cet établissement comme prison-sanatorium.

Il faut ajouter à cette liste 7 petits établissements créés également après 1945 pour recevoir des détenus de catégories spéciales, ainsi que le domaine pénitentiaire de Casabianda :

LURE et GANNAT. — Maisons d'arrêt supprimées et affectées à la détention de relégués en régime fermé.

BORDEAUX-BOUDET — CLERMONT-FERRAND-PELISSIER. — Anciennes prisons militaires et SAINT-SULPICE-DU-TARN, ancien centre d'internement, affectés à la détention de relégués susceptibles de travailler en semi-liberté.

BEAUNE. — Ancienne maison d'arrêt, utilisée pour un petit nombre de détenus particulièrement difficiles ou dangereux.

CHATEAU-THIERRY. — Très grande maison d'arrêt utilisée comme centre pénitentiaire pour détenus psychopathes. Cet établissement étant très insuffisant pour recevoir tous les détenus

de cette catégorie, un deuxième centre va être créé dans les locaux de l'ex-maison centrale de HAGUENAU.

CASABIANDA. — Etablissement ouvert, organisé en centre pénitentiaire agricole. Les expériences agricoles qui y sont effectuées sont aussi profitables à l'intérêt collectif qu'aux détenus.

Il faut bien souligner qu'en 1939 aucune maison centrale n'était en état convenable. La plupart n'avait même pas de distribution d'eau dans les locaux, ni d'égouts.

Les gros travaux entrepris par l'Administration Pénitentiaire après 1945 à CAEN, LOOS, SAINT-MARTIN-DE-RE, RENNES et OERMIGEN, ceux qui restent à effectuer à ECROUVES, MELUN, TOUL, CLAIRVAUX, CASABIANDA, MULHOUSE et ENSIS-HEIM permettent d'envisager une utilisation à peu près normale de ces établissements qui peuvent contenir ensemble 3.940 condamnés.

Par contre, les maisons centrales de FONTEVRAULT, EYSSES, NIMES, POISSY, RIOM, MAUZAC et LIANCOURT sont trop vétustes ou trop mal disposées. Il est impossible de les moderniser et il faut envisager la reconstruction d'établissements neufs pour les remplacer.

Cette solution doit être également retenue pour les 7 petits établissements spéciaux organisés économiquement dans des maisons d'arrêt et des prisons militaires désaffectées car, s'ils ont permis de résoudre tant bien que mal les problèmes posés par certaines catégories spéciales d'individus, ils sont très loin de pouvoir être considérés comme des établissements modernes, adaptés aux fonctions qu'on veut leur faire remplir.

Pour remplacer ces 14 derniers établissements, il faudrait construire 3.520 cellules.

B. — Les maisons d'arrêt et de correction

Elles sont au nombre de 152 en France métropolitaine et comportent 20.000 places au maximum. Ce chiffre comprend la plus grande partie des établissements visés par l'arrêté interministériel du 29 février 1960 que l'Administration Pénitentiaire n'a pu alléger faute de places pour loger les détenus qui s'y trouvent encore.

Trois exemples concernant les prisons du HAVRE, de SAINT-ETIENNE et de NANTES peuvent illustrer cette situation puisque :

- 880 détenus sont entrés dans la maison d'arrêt du HAVRE en 1960 et 115 s'y trouvaient au 1^{er} janvier 1961.
- 610 détenus sont entrés dans la maison d'arrêt de SAINT-ETIENNE en 1960, 131 s'y trouvaient au 1^{er} janvier 1961.

— 1.193 détenus sont entrés à la maison d'arrêt de NANTES en 1960, 202 s'y trouvaient encore au 1^{er} janvier 1961.

Ces exemples ont été choisis sur la liste des établissements dressée par le Ministre des Finances, mais ils ne constituent pas des cas isolés.

Cette situation est évidemment grave mais une étude plus poussée de nos structures conduit à des conclusions plus inquiétantes encore. La Commission du plan d'équipement immobilier et de rénovation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, en effet, a dû compléter la liste établie par le Ministère des Finances et, au cours de ses séances des 3 et 12 mars 1962, elle y a ajouté un grand nombre de maisons d'arrêt qui ne sont pas susceptibles d'être modernisées.

L'inventaire des établissements qui doivent être désaffectés et de ceux qui sont susceptibles d'être maintenus en service peut être établi ainsi qu'il suit :

1. MAISONS D'ARRET A DESAFFECTER

DIRECTION RÉGIONALE DE BORDEAUX.

Maison d'arrêt d'AGEN.

- Contenance : 115 places.
- Effectif du personnel : 14 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : AGEN, MARMANDE.
- Population : 177.433 habitants.

Maison d'arrêt d'ANGOULEME.

- Contenance : 163 places.
- Effectif du personnel : 35 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : ANGOULEME.
- Population : 313.635 habitants.

Maison d'arrêt de BORDEAUX.

- Contenance : 317 places.
- Effectif du personnel : 89 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : BORDEAUX, LIBOURNE.
- Population : 896.517 habitants.

Maison d'arrêt de CHATEAUROUX.

- Contenance : 68 places.
- Effectif du personnel : 14 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CHATEAUROUX.
- Population : 247.436 habitants.

Maison d'arrêt de FONTENAY-LE-COMTE.

- Contenance : 50 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : LA ROCHELLE, BRESSUIRE.
- Population : 111.111 habitants.

Maison d'arrêt de LA ROCHELLE.

Etablissement fermé depuis 1950.

Maison d'arrêt de NIORT (sans urgence).

- Contenance : 56 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : NIORT.
- Population : 162.215 habitants.

Maison d'arrêt de SAINTES.

- Contenance : 56 places.
- Effectif du personnel : 19 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : SAINTES, ROCHEFORT.
- Population : 336.862 habitants.

Maison d'arrêt de GUERET.

- Contenance : 40 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : GUERET.
- Population : 172.702 habitants.

Maison d'arrêt de MONT-DE-MARSAN.

- Contenance : 70 places.
- Effectif du personnel : 9 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : DAX, MONT-DE-MARSAN.
- Population : 347.142 habitants.

Maison d'arrêt de LIMOGES (sans urgence).

- Contenance : 71 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : LIMOGES.
- Population : 324.424 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE DIJON.

Maison d'arrêt de VESOUL.

- Contenance : 48 places.
- Effectif du personnel : 12 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : VESOUL, LURE.
- Population : 209.303 habitants.

Maison d'arrêt de MACON.

- Contenance : 50 places.
- Effectif du personnel : 12 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MACON.
- Population : 194.744 habitants.

Maison d'arrêt de BELFORT.

- Contenance : 70 places.
- Effectif du personnel : 13 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BELFORT.
- Population : 99.427 habitants.

Maison d'arrêt de CHALON-SUR-SAONE (sans urgence).

- Contenance : 154 places.
- Effectif du personnel : 20 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CHALON-SUR-SAONE.
- Population : 316.441 habitants.

Maison d'arrêt de MONTBELIARD.

- Contenance : 40 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MONTBELIARD.
- Population : 113.816 habitants.

Maison d'arrêt de TROYES.

- Contenance : 90 places.
- Effectif du personnel : 20 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : TROYES.
- Population : 240.797 habitants.

Maison d'arrêt de LONS-LE-SAUNIER (sans urgence).

- Contenance : 110 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : LONS-LE-SAUNIER.
- Population : 109.103 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE LILLE.

Maison d'arrêt d'ARRAS.

- Contenance : 200 places.
- Effectif du personnel : 29 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : ARRAS.
- Population : 258.971 habitants.

Maison d'arrêt de BEAUVAIS.

- Contenance : 60 places.
- Effectif du personnel : 16 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BEAUVAIS.
- Population : 197.073 habitants.

Maison d'arrêt de COMPIEGNE.

- Contenance : 46 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : COMPIEGNE, SENLIS.
- Population : 237.635 habitants.

Maison d'arrêt de BOULOGNE.

- Contenance : 150 places.
- Effectif du personnel : 22 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BOULOGNE.
- Population : 415.059 habitants.

Maison d'arrêt de CAMBRAI.

- Contenance : 46 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CAMBRAI.
- Population : 162.643 habitants.

Maison d'arrêt de DUNKERQUE.

- Contenance : 75 places.
- Effectif du personnel : 18 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : DUNKERQUE, HAZEBROUCK.
- Population : 216.327 habitants.

Maison d'arrêt de SAINT-QUENTIN.

- Contenance : 92 places.
- Effectif du personnel : 21 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : SAINT-QUENTIN.
- Population : 144.251 habitants.

Maison d'arrêt de SAINT-OMER.

- Contenance : 75 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : SAINT-OMER, HAZEBROUCK.
- Population : 209.166 habitants.

Maison d'arrêt de LAON.

- Contenance : 100 places.
- Effectif du personnel : 18 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : LAON.
- Population : 217.214 habitants.

Maison d'arrêt de VALENCIENNES.

- Contenance : 85 places.
- Effectif du personnel : 25 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : VALENCIENNES.
- Population : 321.356 habitants.

Maison d'arrêt d'AVESNES.

- Contenance : 125 places.
- Effectif du personnel : 22 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : AVESNES.
- Population : 220.255 habitants.

Maison d'arrêt de CHARLEVILLE.

- Contenance : 79 places.
- Effectif du personnel : 18 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MEZIERES.
- Population : 280.490 habitants.

Maison d'arrêt de CHALONS-SUR-MARNE (sans urgence).

- Contenance : 340 places.
- Effectif du personnel : 48 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CHALONS-SUR-MARNE.
- Population : 216.505 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE LYON.

Maison d'arrêt de BOURG.

- Contenance : 65 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BOURG.
- Population : 249.309 habitants.

Maison d'arrêt d'ANNECY.

- Contenance : 83 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : ANNECY, THONON, BONNEVILLE.
- Population : 412.581 habitants.

Maison d'arrêt de CLERMONT-FERRAND.

- Contenance : 70 places.
- Effectif du personnel : 19 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CLERMONT-FERRAND.
- Population : 380.112 habitants.

Maison d'arrêt de RIOM.

- Contenance : 80 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : RIOM, CUSSET.
- Population : 101.268 habitants.

Maisons d'arrêt de LYON.

Saint-Paul.

- Contenance : 267 places.
- Effectif du personnel : 115 surveillants.

Saint-Joseph.

- Contenance : 270 places.
- Effectif du personnel : 58 surveillants.

Montluc.

- Contenance : 116 places.
- Effectif du personnel : 41 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : LYON, VIENNE, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
- Population : 834.468 habitants.

Maison d'arrêt de MONTLUÇON.

- Contenance : 32 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MONTLUÇON.
- Population : 128.349 habitants.

Maison d'arrêt de MOULINS.

- Contenance : 50 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : MOULINS, CUSSET.
- Population : 244.340 habitants.

Maison d'arrêt de SAINT-ETIENNE.

- Contenance : 187 places.
- Effectif du personnel : 49 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : SAINT-ETIENNE, MONTBRISON.
- Population : 391.115 habitants.

Maison d'arrêt de MONTBRISON (désaffectée).

Maison d'arrêt de ROANNE.

- Contenance : 33 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : ROANNE.
- Population : 146.847 habitants.

Maison d'arrêt de TREVOUX.

- Contenance : 100 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : VILLE-FRANCHE.
- Population : 132.314 habitants.

Maison d'arrêt de GRENOBLE.

- Contenance : 200 places.
- Effectif du personnel : 36 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : GRENOBLE.
- Population : 373.622 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE MARSEILLE.

Maison d'arrêt d'AIX-EN-PROVENCE.

- Contenance : 139 places.
- Effectif du personnel : 35 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : AIX-EN-PROVENCE.
- Population : 205.995 habitants.

Maison d'arrêt d'AVIGNON.

- Contenance : 328 places.
- Effectif du personnel : 35 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : AVIGNON, CARPENTRAS, TARASCON.
- Population : 377.986 habitants.

Maison d'arrêt de DIGNE.

- Contenance : 45 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : DIGNE.
- Population : 84.335 habitants.

Maison d'arrêt de GAP.

- Contenance : 45 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : GAP.
- Population : 85.067 habitants.

Maison d'arrêt de DRAGUIGNAN.

- Contenance : 132 places.
- Effectif du personnel : 21 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : DRAGUIGNAN.
- Population : 134.605 habitants.

Maison d'arrêt de GRASSE.

- Contenance : 72 places.
- Effectif du personnel : 18 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : GRASSE.
- Population : 176.915 habitants.

Maison d'arrêt de NIMES.

- Contenance : 93 places.
- Effectif du personnel : 23 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : NIMES.
- Population : 260.422 habitants.

Maison d'arrêt d'ALES.

- Contenance : 117 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : ALES.
- Population : 136.320 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE PARIS.

Maison d'arrêt de CHARTRES.

- Contenance : 170 places.
- Effectif du personnel : 20 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CHARTRES.
- Population : 261.035 habitants.

Maison d'arrêt de COULOMMIERS.

- Contenance : 25 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MEAUX.
- Population : 201.427 habitants.

Maison d'arrêt de DIEPPE.

- Contenance : 85 places.
- Effectif du personnel : 9 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : DIEPPE.
- Population : 182.779 habitants.

Maison d'arrêt du HAVRE.

- Contenance : 162 places.
- Effectif du personnel : 36 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : LE HAVRE.
- Population : 311.176 habitants.

Maison d'arrêt de RAMBOUILLET.

- Contenance : 27 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : VERSAILLES.
- Population : 776.383 habitants.

Maison d'arrêt de la SANTE.

- Contenance : 900 places.
- Effectif du personnel : 240 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : de la SEINE.
- Population : 5.154.834 habitants.

Maison d'arrêt de la ROQUETTE.

- Contenance : 250 places (femmes).
- Effectif du personnel : 42 surveillantes.
- Tribunal de grande instance desservi : de la SEINE.
- Population : 5.154.834 habitants.

Maison d'arrêt de MONTARGIS.

- Contenance : 25 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MONTARGIS.
- Population : 124.954 habitants.

Maison d'arrêt de VERSAILLES.

Arrêt.

- Contenance : 102 places.
- Effectif du personnel : 28 surveillants.

Correction.

- Contenance : 180 places.
- Effectif du personnel : 40 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : VERSAILLES.
- Population : 776.383 habitants.

Maison d'arrêt de CORBEIL.

- Contenance : 57 places.
- Effectif du personnel : 23 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CORBEIL.
- Population : 378.466 habitants.

Maison d'arrêt d'ETAMPES.

- Contenance : 32 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CORBEIL.
- Population : 378.466 habitants.

Maison d'arrêt de FONTAINEBLEAU.

- Contenance : 40 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : FONTAINEBLEAU, SENS.
- Population : 105.315 habitants.

Maison d'arrêt de MELUN.

- Contenance : 57 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MELUN.
- Population : 146.847 habitants.

Maison d'arrêt de PROVINS.

- Contenance : 27 places.
- Effectif du personnel : 7 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : MELUN.
- Population : 146.847 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE RENNES.

Maison d'arrêt de BREST.

- Contenance : 64 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : BREST, MORLAIX.
- Population : 246.617 habitants.

Maison d'arrêt de CHERBOURG.

- Contenance : 42 places.
- Effectif du personnel : 11 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CHERBOURG.
- Population : 154.704 habitants.

Maison d'arrêt de COUTANCES.

- Contenance : 60 places.
- Effectif du personnel : 13 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : COUTANCES, AVRANCHES.
- Population : 292.156 habitants.

Maison d'arrêt du MANS.

- Contenance : 100 places.
- Effectif du personnel : 22 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : LE MANS.
- Population : 420.393 habitants.

Maison d'arrêt d'ALENÇON.

- Contenance : 50 places.
- Effectif du personnel : 14 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : ALENÇON, ARGENTAN.
- Population : 274.862 habitants.

Maison d'arrêt de NANTES.

- Contenance : 297 places.
- Effectif du personnel : 46 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : NANTES.
- Population : 536.776 habitants.

Maison d'arrêt de SAINT-NAZAIRE.

- Contenance : 76 places.
- Effectif du personnel : 13 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : SAINT-NAZAIRE.
- Population : 196.799 habitants.

Maison d'arrêt de QUIMPER.

- Contenance : 60 places.
- Effectif du personnel : 18 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : QUIMPER.
- Population : 332.837 habitants.

Maison d'arrêt de VANNES.

- Contenance : 45 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : VANNES.
- Population : 308.790 habitants.

Maison d'arrêt de LORIENT.

- Contenance : 37 places.
- Effectif du personnel : 12 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : LORIENT.
- Population : 308.790 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE STRASBOURG.

Maisons d'arrêt de METZ.

Cambout.

- Contenance : 110 places.
- Effectif du personnel : 24 surveillants.

Barres.

- Contenance : 334 places.
- Effectif du personnel : 66 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : METZ.
- Population : 356.486 habitants.

Maison d'arrêt de THIONVILLE.

- Contenance : 25 places.
- Effectif du personnel : 11 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : THIONVILLE.
- Population : 199.396 habitants.

Maison d'arrêt de BRIEY.

- Contenance : 71 places.
- Effectif du personnel : 19 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BRIEY.
- Population : 172.379 habitants.

Maison d'arrêt de COLMAR.

- Contenance : 156 places.
- Effectif du personnel : 28 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : COLMAR.
- Population : 199.290 habitants.

Maison d'arrêt d'EPINAL.

- Contenance : 44 places.
- Effectif du personnel : 16 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : EPINAL.
- Population : 279.510 habitants.

Maison d'arrêt de REMIREMONT.

- Contenance : 83 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : SAVERNE.
- Population : 150.048 habitants.

Maison d'arrêt de NANCY.

- Contenance : 69 places.
- Effectif du personnel : 66 surveillants en raison de l'effectif actuel (261 détenus de droit commun).
- Tribunal de grande instance desservi : NANCY.
- Population : 434.696 habitants.

Maison d'arrêt de SAVERNE.

- Contenance : 85 places.
- Effectif du personnel : 17 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : SAVERNE.
- Population : 150.048 habitants.

Maison d'arrêt de STRASBOURG.

Arrêt.

- Contenance : 124 places.
- Effectif du personnel : 39 surveillants.

Correction.

- Contenance : 234 places.
- Effectif du personnel : 40 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : STRASBOURG.
- Population : 567.886 habitants.

Maison d'arrêt de VERDUN.

Etablissement déjà supprimé. Les détenus ont été transférés à BAR-LE-DUC.

Maison d'arrêt de BAR-LE-DUC.

- Contenance : 66 places.
- Effectif du personnel : 13 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : BAR-LE-DUC, VERDUN.
- Population : 207.106 habitants.

DIRECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE.

Maison d'arrêt d'ALBI.

- Contenance : 97 places.
- Effectif du personnel : 11 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : ALBI.
- Population : 149.808 habitants.

Maison d'arrêt de RODEZ.

- Contenance : 42 places.
- Effectif du personnel : 10 surveillants.
- Tribunaux de grande instance desservis : RODEZ, MILLAU.
- Population : 213.083 habitants.

Maison d'arrêt de BEZIERS.

- Contenance : 74 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BEZIERS.
- Population : 209.473 habitants.

Maison d'arrêt de BRIVE.

- Contenance : 14 places.
- Effectif du personnel : 8 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : BRIVE.
- Population : 101.853 habitants.

Maison d'arrêt de FOIX.

- Contenance : 47 places.
- Effectif du personnel : 9 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : FOIX.
- Population : 148.101 habitants.

Maison d'arrêt de CAHORS.

- Contenance : 40 places.
- Effectif du personnel : 9 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : CAHORS.
- Population : 147.754 habitants.

Maison d'arrêt de PAU.

- Contenance : 199 places.
- Effectif du personnel : 33 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : PAU.
- Population : 244.334 habitants.

Maison d'arrêt de PERPIGNAN.

- Contenance : 77 places.
- Effectif du personnel : 15 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : PERPIGNAN.
- Population : 230.285 habitants.

Maison d'arrêt d'AUCH.

- Contenance : 60 places.
- Effectif du personnel : 9 surveillants.
- Tribunal de grande instance desservi : AUCH.
- Population : 185.111 habitants.

Le total des cellules qu'il faudrait reconstruire pour remplacer les maisons d'arrêt désaffectées serait donc de 10.556.

Par contre nous disposerions d'un personnel nombreux puisque l'effectif des surveillants devenus ainsi disponibles serait de 2.357.

2. MAISONS D'ARRET CONVENABLES OU MODERNISABLES

Le plus grand nombre de maisons d'arrêt de ce groupe, qui en comprend 50, est représenté par des prisons cellulaires construites en application de la loi du 5 juin 1875, entre les années 1880 et 1910, auxquelles il faut ajouter la prison d'ANGERS construite avant 1848 sur plan cellulaire et modernisée par le département du Maine-et-Loire avant qu'elle ne soit cédée à l'Etat. Elles ont actuellement de 80 à 50 ans, ce qui est un âge critique pour les bâtiments.

Il convient de rappeler que les départements ont construit ces prisons à une époque où ils étaient attentifs aux problèmes pénitentiaires. La plupart cependant s'en désintéressèrent rapidement,

les laissant sans entretien suffisant. Cette négligence n'avait pas de conséquences graves tant que les bâtiments étaient encore récents, mais la guerre de 1939-1945, avec la pénurie de matériaux empêchant tous travaux et la surpopulation pénale entraînant une usure accélérée des locaux, aggrava la situation.

C'est alors que la loi du 30 décembre 1945 permit le transfert à l'Etat de la propriété de ces maisons d'arrêt, dites départementales. Cette mesure était devenue effective dans les quatre à cinq années qui suivirent et l'Administration Pénitentiaire entreprit aussitôt les travaux les plus urgents, tels que la réfection des installations électriques et du chauffage des prisons de la SANTE et de FRESNES qui menaçaient réellement ruine, l'installation du tout-à-l'égout dans une moitié de la prison de la SANTE où le régime des tinettes avec service quotidien de vidange existait encore.

Dans le même groupe des prisons convenables figurent, bien entendu, 6 établissements construits entre les deux guerres et les prisons que l'Administration a modernisées pendant ces dernières années (DIJON, NEVERS, PERIGUEUX, PRIVAS et VALENCE) et la prison de TULLE, toute récente.

Il doit être fait une mention particulière des prisons de MARSEILLE. Leur construction, entreprise par le département des Bouches-du-Rhône en 1938, fut arrêtée une première fois par la grève et une deuxième fois par la guerre. Elles furent cédées à l'Etat sans être entièrement achevées et tant pour ce motif qu'en raison de l'insuffisance de certains ouvrages, conséquence probable des vicissitudes du chantier, de nombreux travaux complémentaires ou de réparations ont dû être exécutés et d'autres sont encore nécessaires. Malgré leur construction relativement récente, elles ne doivent pas être considérées comme des modèles d'établissements modernes.

Cette observation est valable pour l'ensemble des établissements que la Commission du Plan estime pouvoir utiliser. Toutes ces maisons d'arrêt ont besoin de nombreuses réparations pour éviter une dégradation rapide, malgré l'apparente solidité du gros œuvre.

Les toitures datent souvent de la construction et n'ont généralement subi que des réparations partielles. La plupart doivent être refaites entièrement.

Les façades et les murs d'enceinte doivent être recrépis.

Les menuiseries extérieures sont très abimées, faute d'avoir été repeintes en temps voulu et doivent être entièrement remplacées.

Les enduits intérieurs, les plafonds, les sols, surtout dans les locaux de détention, sont à refaire entièrement.

Les portes et les serrures sont souvent à remplacer.

Beaucoup de ces prisons construites avant que les villes n'aient le tout-à-l'égoût sont encore équipées de fosses fixes qu'il faudrait faire vider périodiquement par le service de vidange. Mais les fosses sont souvent en mauvais état et depuis des années se perdent dans le sol, infectant le voisinage. L'installation du tout-à-l'égoût s'impose.

Les installations sanitaires, lavabos, W.C., douches, rarement modernes, sont presque toujours à refaire entièrement.

Les éclairages extérieurs de sécurité dans les chemins de ronde et les éclairages intérieurs qui étaient presque toujours insuffisants et en mauvais état sont en cours d'installation depuis le début de l'année.

Le chauffage central, quand il existe, est généralement assuré par de vieilles installations à air chaud ou à vapeur basse pression comme on les concevait il y a 40 ans. Aussi, les locaux sont mal chauffés malgré une grande consommation de combustible.

Les services, notamment les cuisines et les buanderies, sont généralement exigus et mal agencés.

Sous réserve de ces observations, la liste des maisons d'arrêt susceptibles d'être conservées peut être établie ainsi qu'il suit :

Voir tableau (page suivante)

Le total des places convenables et susceptibles de le devenir à brève échéance s'élève donc à 9.316, chiffre dans lequel il faut compter 8.211 cellules individuelles seulement.

II. — LA POPULATION PENALE

Les établissements à désaffecter (maisons centrales, centres pénitentiaires et maisons d'arrêt) dont nous venons de décrire le pitoyable état sont *encombrés* par une population généralement oisive et vivant dans des conditions matérielles qui ne facilitent pas son relèvement.

La promiscuité et l'oisiveté sont encore plus redoutables pour les *jeunes détenus* qui constituent une importante partie de l'effectif. A cet égard, la poussée démographique attendue dans les prochaines années ne manquera pas d'avoir les plus graves répercussions si l'Administration Pénitentiaire ne dispose pas des bâtiments et du personnel nécessaires. L'examen des statistiques est particulièrement édifiant à ce sujet.

ETABLISSEMENTS	CONTENANCE		DATE DE CONSTRUCTION
	TOTALE	CELLULES	
Ajaccio	80	10	1870
Amiens	280	156	1906
Angers	234	234	1840
Aurillac	51	6	
Auxerre	104	94	1840
Bayonne	64	64	1891
Bastia	61	25	1515
Besançon	208	208	1885
Béthune	213	213	1894
Blois	90	90	1938
Bourges	120	120	1886
Caen	237	199	1905
Carcassonne	31	51	1907
Chambéry	62	62	1936
Chaumont	77	77	1887
Dijon	190	190	1840
Douai	326	326	1906
Evreux	120	80	1911
Fresnes	2 030	1 547	1898
Laval	54	54	1908
Lisieux	59	38	1910
Loos	430	410	1906
Marseille	1 100	1 100	1938
Montpellier	71	71	1830
Meaux	53	51	1907
Mende	68	58	1891
Montauban	61	61	1898
Mulhouse	120	120	1900
Nevers	78	78	1840-1952
Nice	220	220	1887
Orléans	110	89	1896
Périgueux	115	55	1840 1952
Poitiers	71	68	1903
Pontoise	85	70	1883
Privas	39	35	1840-1956
Le Puy	48	48	1899
Reims	70	70	1901
Rennes	154	154	1903
Rouen	522	374	1853
La Roche sur Yon	54	23	1910
Saint-Brieuc	121	47	1914
Saint-Malo	60	41	1931
Sarreguemines	91	72	1900
Soissons	40	35	1935
Tarbes	62	62	1889
Toulon	203	170	1926
Toulouse	288	156	1860
Tours	125	100	1879
Tulle	54	54	1960
Valence	92	92	1912
TOTAL	9 316	7 714	

A. — Effectif de la population pénale

Au 1^{er} mars 1962, les prisons métropolitaines contenaient 31.951 détenus qui pouvaient être classés dans les catégories suivantes :

Condamnés à mort	304 hommes	1 femme
Condamnés à une peine perpétuelle	1.217 »	28 »
Condamnés à une longue peine	6.964 »	211 »
Relégués	1.236 »	
Condamnés à une courte peine	5.656 »	314 »
Prévenus	12.126 »	545 »
Détenus pour diverses causes	881 »	72 »
Détenus musulmans de catégorie « A »	5.620 »	
(dont 2.034 prévenus)		

Si l'on tient compte de la libération de cette dernière catégorie de détenus, l'Administration Pénitentiaire gardera la charge de 26.331 personnes qui devront être ainsi réparties :

- 17.865 dans les maisons d'arrêt;
- 8.466 dans les maisons centrales.

Actuellement, il est facile de constater qu'en utilisant toutes les maisons centrales de France et notamment les salles communes, soit 7.360 places, il est encore nécessaire de trouver des places pour 1.106 condamnés qui sont répartis en surnombre dans divers établissements et même dans des maisons d'arrêt, confusion inévitable mais bien regrettable. Cet excédent serait porté à 4.526 si l'on supprimait les prisons qui ne devraient plus déceimment être utilisées.

La même constatation peut être effectuée en ce qui concerne les maisons d'arrêt. Pour loger les 17.865 détenus qui doivent être placés dans ces établissements, l'Administration Pénitentiaire ne dispose actuellement que de 12.049 cellules.

Si l'on appliquait les dispositions de l'arrêté interministériel du 29 février 1960 et si l'on tenait compte des conclusions de la Commission du Plan d'Equiperment et de Rénovation, elle ne devrait utiliser que les 9.316 places considérées comme relativement convenables, parmi lesquelles ne subsisteraient que 7.714 cellules.

En résumé, dans l'état actuel des effectifs, pour organiser une détention normale, conforme aux exigences d'une politique pénitentiaire moderne il manque 4.526 cellules pour les condamnés et 10.151 cellules pour les prévenus.

La sécheresse des chiffres qui viennent d'être donnés ne souligne peut-être pas assez la réalité pitoyable de l'encombrement des cellules qui sont dites « individuelles », des risques de la promiscuité et de l'oisiveté avec la déchéance physique et morale qu'elles

entraînent. L'homosexualité grandissante dans la population pénale n'en est pas un des moindres aspects.

A cette pénurie de locaux est également imputable en grande partie une organisation insuffisante du travail pénal. En 1960, 41 % seulement des détenus étaient occupés (cette proportion comprend ceux qui sont utilisés dans les services généraux de l'établissement).

La valeur éducative du travail n'est cependant pas discutable et il serait souhaitable de parvenir à une organisation assurant le plein emploi des détenus valides dans des conditions comparables à celles du travail libre.

B. — Le problème des jeunes détenus

Le rajeunissement de la population pénale est un fait constant. Plus de la moitié de l'effectif actuel n'atteint pas en moyenne l'âge de 30 ans. Pour résoudre les problèmes urgents et angoissants de leur détention, M. le Garde des Sceaux a organisé un groupe de travail qui est parvenu à dégager un certain nombre de principes et des conclusions rappelées par ailleurs.

En mars 1962, 2.567 détenus âgés de 18 à 21 ans étaient incarcérés dans les établissements pénitentiaires, 430 mineurs de 18 ans se trouvaient dans la même situation.

Un tiers d'entre eux environ pouvait bénéficier d'une cellule individuelle, de cours scolaires, d'un enseignement professionnel ou d'un terrain de sport.

La même proportion était constatée en ce qui concerne l'application à un travail salarié.

Il est donc constant que les deux tiers de nos jeunes détenus vivent dans une promiscuité et une oisiveté dangereuses. Ce danger va devenir d'autant plus grand que la poussée démographique attendue dans les prochaines années aura un profond retentissement sur l'effectif des jeunes détenus.

C. — La poussée démographique

En effet, les chiffres des effectifs donnés ci-dessus constituent un minimum correspondant à la baisse de la natalité pendant les années de guerre, puisque les jeunes détenus qu'ils concernent sont nés de 1939 à 1945.

Cette situation se maintiendra en 1962 et en 1963 pour s'accroître ensuite d'une manière très sensible ainsi qu'il est précisé dans une étude effectuée par la Direction de l'Education Surveillée (annexe n° 2).

En 1970, le nombre des garçons de 21 à 25 ans, condamnés, dépassera de 2.000 l'effectif de 1959.

Le problème de leur détention va donc devenir rapidement angoissant.

III. — LE PLAN D'EQUIPEMENT

La Commission du Plan d'Equipement et de Rénovation de l'Administration Pénitentiaire s'est attachée à l'étude des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique pénitentiaire moderne et efficace tendant à orienter le régime de la détention vers la rééducation du détenu.

La base de ce régime doit être l'emprisonnement cellulaire nocturne. Quant aux activités diurnes, orientées vers le travail et les occupations éducatives, elles doivent s'exercer dans des bâtiments conçus à cet effet.

Le régime de semi-liberté a également une incidence architecturale.

A ces considérations tenant à la disposition des bâtiments s'ajoutent celles qui imposent le choix du lieu où ils devront être construits.

L'Administration Pénitentiaire a entrepris à cet égard une politique de *désurbanisation* et de *regroupement*.

a) La *désurbanisation* consiste à édifier les bâtiments pénitentiaires à l'extérieur des villes sans, toutefois, les éloigner des tribunaux qu'ils desservent. Les avantages économiques et sociaux en sont évidents.

— Les anciens établissements pénitentiaires, souvent situés au centre des villes sur des emplacements de choix, entravent la réalisation des plans d'urbanisme. Toutes les collectivités locales s'intéressent à ces emplacements; les exemples de la ROQUETTE, de la SANTE, des maisons d'arrêt de LYON et de NANTES illustrent suffisamment cette situation.

— La valeur qu'ils représentent constitue un capital très appréciable pour l'Administration Pénitentiaire et cet apport doit contribuer à rendre la construction des nouvelles prisons moins

onéreuse pour le budget. Dans une lettre du 11 avril 1962, le Ministre de la Construction a donné son accord de principe à l'acquisition des établissements désaffectés, par le Fonds National d'Aménagement du Territoire qui en tiendra le prix à la disposition du Ministère de la Justice si le Ministère des Finances donne son accord à cette opération.

— Dans le même ordre d'idées, il n'est pas inutile de souligner que l'achat des terrains de reconstruction en banlieue sera également moins coûteux.

Enfin, la sécurité est plus facile à assurer lorsqu'il s'agit d'établissements dégagés, éloignés de toutes vues.

b) *Le regroupement* de certains établissements pénitentiaires doit faciliter la réalisation de bâtiments, non seulement mieux adaptés aux techniques pénitentiaires modernes, mais aussi aux exigences de la réforme judiciaire comme aux fluctuations démographiques.

*
**

La Commission du Plan d'Équipement et de Rénovation, s'inspirant des considérations qui précèdent, a établi un programme de construction pénitentiaires pour les prochaines années.

Ce programme respecte la distinction classique des maisons d'arrêt et de correction où sont détenus les prévenus inculpés ou accusés, et les condamnés à de courtes peines, d'une part, et les maisons centrales ou centres pénitentiaires, d'autre part.

A. — Maisons d'arrêt et de correction

La construction de 49 maisons d'arrêt contenant au total 9.200 places est envisagée ainsi qu'il suit :

Voir tableau page suivante et annexe III.

SIÈGE	NOMBRE de PLACES	COUT	ANNÉE DU DÉBUT des travaux	OBSERVATIONS
AGEN	50	1.500 000	1970	
AIX-en-PROV. . .	150	4 500 000	1968	
ALBI	60	1 800 000	1963	
ANGOULEME . . .	70	2 100 000	1970	
BAR-LE-DUC . . .	50	1.500 000	1971	
BEAUVAIS	80	2.400 000	1970	
BELFORT	60	1.800.000	1969	
BÉZIERS	60	1.800 000	1971	
BONNEVILLE . .	60	1.800 000	1963	
BOURDEAUX . . .	360	10 800 000	1963	
BOULOGNE	80	2.400 000	1969	
BOURG	80	2 400 000	1970	
BREST	70	2.100.000	1965	
CHARTRES	70	2 100.000	1965	
CHERBOURG . . .	80	2.400.000	1971	
COLMAR	120	3.600.000	1971	
DRAGUIGNAN . . .	100	3.000.000	1969	
DUNKERQUE . . .	100	3 000 000	1963	
EPINAL	100	3.000 000	1963	
FLEURY-MÉROGYS	3 000	90.000 000	1963	
GAP	60	1.800 000	1966	
GRENOBLE	150	4.500 000	1968	
GUERET	20	600 000	1969	
LE HAVRE	150	4.500.000	1969	
LE MANS	160	4 800 000	1967	
LYON	800	24 000.000	1963	
MÉTZ	350	10 000 000	1964	
MÉZIÈRES	60	1.800.000	1969	
MONT-DE-MARSAN	30	900 000	1965	
MONTLUÇON . . .	30	900 000	1971	
NANCY	300	9.000.000	1967	
NANTES	250	7.500 000	1965	
NICE	150	4.500 000	1971	Agrandissement de l'actuel établis-em.
NIMES	120	3.600.000	1963	
PAU	80	2.400 000	1969	
PERPIGNAN . . .	80	2.400.000	1969	
PONTOISE	250	7 500.000	1967	
QUIMPER	70	2.100 000	1971	
REIMS	50	1.500 000	1971	Agrandissement de l'actuel établissem.
RIOM	160	4.800 000	1968	
ROANNE	40	1.200 000	1969	
ROCHEFORT . . .	150	4.500.000	1968	
RODEZ	30	900 000	1966	
SAINT-ÉTIENNE	180	5.400.000	1963	
STRASBOURG . . .	300	9.000 000	1965	
TROYES	50	1.500.000	1969	
VALENCIENNES .	180	5.400 000	1962	
VANNES	100	3.000 000	1971	
VESOUL	50	1 500.000	1969	

Pour les jeunes détenus, il est possible de comprendre dans la réalisation de ce plan un certain nombre de centres spéciaux rattachés aux maisons d'arrêt.

Sont prévus :

à Bordeaux	un établissement de	100 places
à Lyon	»	200 »
à Fleury-Merogis	»	500 »

Des quartiers spéciaux sont en outre envisagés dans les nouvelles maisons d'arrêt suivantes :

Dunkerque	30 places
Reims (accès commun)	30 »
Grenoble	60 »
Riom	30 »
Saint-Etienne	40 »
Pontoise	60 »
Nîmes	40 »
Nice (accès commun)	60 »
Aix	40 »
Le Mans	40 »
Nantes	60 »
Yannes	20 »
Metz	60 »
Strasbourg	60 »
Nancy	60 »
Colmar	20 »
Pau	40 »

Cependant, le plan d'équipement de l'Administration Pénitentiaire ne prévoit pas, dans un avenir assez rapproché, la construction de maisons d'arrêt dans certaines villes qui possèdent des établissements jugés convenables pour l'ensemble des détenus mais certainement mal adaptés à l'observation et surtout à l'éducation des jeunes détenus.

En ce qui concerne ces régions, la construction de centres autonomes indépendants des maisons d'arrêt est projetée, ainsi qu'il suit :

Dijon	100 places
Rouen	100 »
Orléans	50 »
Marseille	200 »
Toulouse	100 »
Montpellier	100 »

Pour l'ensemble de ces réalisations, qui portent sur 9.850 cellules, le montant total des crédits d'investissement à envisager serait de 295.500.000 NF.

De cette somme, il faut déduire le montant des ressources qui pourraient être obtenues par la désurbanisation, soit au total 50 millions de NF environ.

Un programme d'investissements de 245.500.000 de NF est donc nécessaire pour équiper l'Administration Pénitentiaire en maisons d'arrêt ou de correction et en centres de jeunes détenus pendant les prochaines années.

En étalant ce programme sur dix années, comme il est envisagé, les crédits de paiement seraient de l'ordre de 24.550.000 NF par an.

Toutefois, il faut ajouter à ce programme les dépenses nécessaires à la construction des maisons centrales et des centres pénitentiaires.

B. — Maisons centrales et centres pénitentiaires

Le Service de l'Exploitation Industrielle des Bâtiments et des Marchés a établi un programme de rénovation des établissements pouvant être modernisés en utilisant la main-d'œuvre pénale, mais il est nécessaire de compléter ce programme par les constructions nouvelles destinées à remplacer les établissements inutilisables.

Ce double programme est analysé ci-après en distinguant les travaux de transformation et de modernisation des anciens bâtiments et les constructions neuves qui peuvent être entreprises sur le même terrain. Les travaux de l'une et de l'autre catégorie à réaliser dans les établissements existants ont été évalués en supposant qu'ils pourront être exécutés en grande partie par la main-d'œuvre pénale, comme il a été fait pour tous ceux de cette nature exécutés depuis 1945 dans les maisons centrales. En revanche, on a supposé que toutes les constructions de nouveaux établissements (paragraphes 4 et 5 ci-dessous) seraient faites par des entreprises privées.

1. Travaux complémentaires dans les établissements de CAEN, LOOS, SAINT-MARTIN-DE-RE, RENNES et OERMIGEN (par main-d'œuvre pénale).

	TRANSFORMATION REMISE EN ÉTAT	TRAVAUX NEUFS
CAEN : Logements pour le personnel		600.000
Pavillon de semi-liberté pour les détenus		200.000
LOOS : Aménagement aile et (ateliers)	600.000	
SAINTE-MARTIN-DE-RE : Création de services (cuisines, buanderie, infirmerie), bureaux et salles de cours, chapelle, cinéma au Centre Toiras		1.500.000
OERMINGEN : (Appartient à l'autorité mili- taire)	mémoire	mémoire
	600 000	2.300.000

2. *Suite de la modernisation des établissements d'ECROUVES, MELUN, TOUL, CLAIRVAUX et CASABIANDA (par la main-d'œuvre pénale).*

	TRANSFORMATION REMISE EN ÉTAT	TRAVAUX NEUFS
ECROUVES: Quartier d'isolement	400.000	
ateliers d'apprentissage	400.000	
MELUN: Suite modernisation bâtiment cellulaire	150.000	
Déplacement des services. (cuisine, buanderie).	500.000	
Déplacement des bureaux	200.000	
TOUL: Construction d'un deuxième bâtiment cellulaire		1,500 000
Salles de cours et de réunion générale		500.000
Agrandissement des ateliers	500.000	
CLAIRVAUX: Construction du deuxième bâtiment cellulaire.		1.000.000
Aménagement d'un groupe d'amélioration		500.000
Reprise des anciens bâtiments pour les transformer en ateliers.	800 000	
Logements pour le personnel	600.000	
CASABIANDA: Compléments divers aux bâtiments agricoles		500 000
	3.550 000	4.000 000

3. *Amélioration et grosses réparations à ENSISHEIM et MULHOUSE (par la main-d'œuvre pénale).*

	TRANSFORMATION REMISE EN ÉTAT	TRAVAUX NEUFS
ENSISHEIM: Réfection du chauffage central Construction d'ateliers	300.000	500.000
MULHOUSE: Réfection du chauffage central Modernisation du bâtiment cellulaire.	300.000	
Construction d'ateliers	500.000	500.000
	1.100,00	1.000.000

4. *Reconstruction des établissements dont la modernisation est impossible (par entreprise).*

Il s'agit des maisons centrales et centres pénitentiaires suivants :

Fontevrault	500 places
Eysses	400 »
Nîmes	550 »
Poissy	550 »
Riom	350 »
Mauzac	350 »
Liancourt	270 »

qui nous procurent actuellement 2.970 places.

Le coût de leur reconstruction s'élèverait à 89.100.000 NF.

5. *Remplacement des petits établissements spéciaux et construction des maisons centrales destinées à résorber l'excédent de l'effectif des condamnés actuellement dispersés dans diverses maisons d'arrêt (travaux par entreprise).*

prévision : 1.556 places

au prix de 30.000 NF la place 46.680.000 NF

TOTAL GENERAL des chapitres 1, 2, 3, 4 et 5 :

Transformation, remise en état	5.250.000 NF
Travaux neufs	143.080.000 NF

Il serait souhaitable que les travaux de remise en état et de transformation de bâtiments existants qui représentent presque tous l'achèvement des programmes en cours puissent être réalisés dans un délai assez bref, soit cinq ans. Les dépenses pourraient être couvertes par des crédits accordés au titre du budget de fonctionnement des services (chapitre 35-21), à raison de :

$$\frac{5.250.000}{5} = 1.050.000 \text{ NF par an, pendant cinq ans.}$$

En revanche, les constructions neuves dont le volume est beaucoup plus important pourraient être exécutées suivant un programme de vingt ans au titre des dépenses en capital (chapitre 57-20), soit au rythme moyen de :

$$\frac{143.080.000}{20} = 7.154.000 \text{ NF par an.}$$

En résumé, l'avenir de l'équipement immobilier de l'Administration Pénitentiaire est subordonné à l'octroi de crédits de programmes s'élevant à 245.500.000 NF pour les maisons d'arrêt et les centres de jeunes détenus et à 143.080.000 NF pour les maisons centrales et centres pénitentiaires, soit au total une dépense de 388.580.000 NF.

L'étalement de ces programmes sur plusieurs années (dix pour les maisons d'arrêt et vingt pour les maisons centrales ou centres pénitentiaires) permettrait la réalisation du plan sur la base d'une inscription annuelle moyenne de 31.704.000 NF de crédits de paiement.

**

Pour être complet, il convient d'ajouter, à ce plan, les projets de reconstruction des établissements pénitentiaires des départements de GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE et la REUNION qui sont dans un état de grande vétusté.

La maison centrale de FORT-DE-FRANCE doit être édiflée d'urgence car, depuis la destruction de l'ancienne maison centrale lors du séisme de 1902, c'est la maison d'arrêt de FORT-DE-FRANCE qui est utilisée pour tous les condamnés des trois départements de Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Cette situation présente de graves inconvénients dont les moindres ne sont pas ceux qui concernent la sécurité publique.

Il faut donc prévoir la construction à FORT-DE-FRANCE d'une maison centrale de 100 places dont le coût serait de 3.000.000 de NF environ, chiffre qui pourrait être réduit par l'utilisation de la main-d'œuvre pénale.

La construction d'une nouvelle maison centrale à SAINT-DENIS s'impose également, l'équipement pénitentiaire de la Réunion étant nettement insuffisant.

Un établissement de 200 places serait nécessaire et coûterait, en principe, 6.000.000 de NF.

Il convient en outre de prévoir, à plus longue échéance, la construction de maisons d'arrêt à FORT-DE-FRANCE, POINTE-A-PITRE et SAINT-DENIS, chacune d'une capacité de 100 places, dont le coût serait théoriquement de 9.000.000 de NF, l'utilisation de la main-d'œuvre pénale étant encore susceptible de réduire considérablement toutes ces dépenses.

ANNEXE I

NOTE SUR L'INSECURITE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES PROVENANT DE LEUR VETUSTE

A l'occasion des enquêtes effectuées, il est apparu que, fréquemment, un des moyens d'évasion consistait dans le percement d'un mur, d'un plafond ou parquet, ou dans le descellement ou le sciage d'un barreau. Et bon nombre d'évasions ont été grandement facilitées par l'état des locaux et, en particulier, par leur vétusté.

Dans la plupart des cas, les chefs d'établissement pénitentiaire et les directeurs régionaux ont insisté sur le fait qu'il avait été relativement aisé pour le détenu de procéder à des travaux de dégradation ou d'effraction dans un laps de temps très réduit, avec des outils de fortune des plus rudimentaires, et, très souvent, entre deux rondes, en raison du manque de résistance offert par les matériaux traditionnellement utilisés dans les anciennes constructions.

Il ne semble pas inutile de reproduire ci-dessous des extraits de plusieurs comptes rendus d'évasions émanant des directeurs régionaux des services pénitentiaires :

« La voûte est constituée uniquement par une rangée de briques rectangulaires assemblées à la chaux... Cette spectaculaire évasion, accomplie avec beaucoup de facilité, n'a été rendue possible que par la vétusté des locaux de détention et le manque total de sécurité de la prison » (maison d'arrêt de Thionville — évasion du 1^{er} février 1961).

« Ce travail (trou au plafond) était relativement facile, car le plafond est en briques et peu solide, et recouvert d'une simple couche de plâtre » (maison d'arrêt de Dijon — évasion du 17 mai 1961).

« Les détenus, à l'aide d'un barreau prélevé à un lit, s'attaquèrent au plafond qui céda facilement. Celui-ci est, en effet, constitué d'une mince couche de plâtre tenue par des joncs posés sur la partie inférieure des poutrelles sur lesquelles reposent les lames en très mauvais état du parquet du grenier » (maison d'arrêt de Metz — évasion du 29 mars 1961).

« La percée du mur a pu être réalisée dans la première partie de la nuit à l'aide de deux instruments rustiques grâce à la construction ancienne du mur dont les briques sont reliées par du mortier à la chaux n'offrant qu'une faible résistance de fixation. Cette triple évasion est la conséquence, d'une part de l'ancienneté

de l'établissement dont la construction se situe aux environs de 1800... » (maison d'arrêt de Strasbourg — évasion du 23 septembre 1961).

« Cette nouvelle tentative, la troisième depuis le 23 septembre 1961, dans les prisons de Strasbourg, témoigne une fois de plus de la friabilité des murs... Les murs devraient être refaits entièrement avec des matériaux solides. Renforcer les murs ne paraît pas une solution suffisamment efficace » (maison d'arrêt de Strasbourg — évasion du 23 octobre 1961).

« Le mur n'est pas solide. Il a deux briques d'épaisseur et la chaux est morte. Quand une brique est partie, les autres s'en vont facilement » (maison d'arrêt de Beauvais — évasion du 2 novembre 1961).

« Cette ouverture (trou au plafond) a été effectuée en creusant la voûte en briques assez friables et ne paraît pas avoir nécessité un travail de longue durée » (maison d'arrêt de Dijon — évasion du 24 décembre 1961).

« Tous les murs sont dans un tel état de vétusté qu'il serait difficile, à distance, de déceler un grattage sur l'un d'eux » (maison d'arrêt de Rodez — évasion du 28 janvier 1962).

Il est à souligner que, dans la maison d'arrêt de Rodez, un condamné à mort a réussi, le 29 août 1955, en perçant le mur de sa cellule, à gagner un couloir et à tuer un surveillant.

« Seule la vétusté de la maison d'arrêt de Metz est à l'origine de ces diverses évasions. En effet, les murs s'effritent et il a fallu très peu de temps pour percer un trou de cette envergure. L'établissement est impropre à sa destination » (maison d'arrêt de Metz — évasion du 21 janvier 1962).

« Le mur est construit avec des moëllons liés à l'aide de mortier à la chaux éteinte. Au bout de quelques années, ce matériau devient friable et le descellement peut s'effectuer très rapidement » (maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône — évasion du 19 février 1962).

« Quant à la possibilité de percer le plafond, le genre de matériau utilisé en donne la facilité. Une mince couche de plâtre au-dessus de la niche de la lampe permet de percer un trou sans grosses difficultés » (maison d'arrêt de la Santé — évasion du 20 février 1962).

« Compte tenu de la vétusté du plancher et des murs, un trou peut être pratiqué très facilement en quelques quarts d'heure » (prisons de Fresnes — évasion du 6 mars 1962).

« Enfin, le 20 avril 1962, environ huit cents détenus de la maison d'arrêt de la Santé ont réussi à sortir de leur cellule et à se répandre dans les galeries et couloirs du quartier haut.

« La mutinerie dura plus de trois heures et ne fut réduite que grâce au concours d'importantes forces de police, comprenant deux escadrons de gendarmerie mobile et une C.R.S. qui durent livrer une véritable bataille aux détenus.

« La cause initiale de cet incident provient de la solidité insuffisante des portes des cellules et de leur encadrement. Ces portes, peu épaisses et vétustes, scellées trop superficiellement, ont pu être facilement défoncées par les quatre occupants de chaque local qui unirent leurs forces et s'aidèrent de barres de fer arrachées aux lits. »

.....

Cette énumération fait apparaître la gravité du problème et l'ampleur des travaux à effectuer pour remédier à cette insécurité constatée dans divers établissements. Ceux dont les noms sont mentionnés ci-dessus ne figurent qu'à titre d'exemple et ne constituent malheureusement pas des exceptions.

En conséquence, il apparaît nécessaire qu'un très gros effort soit accompli dans ce domaine et que des crédits immobiliers importants soient mis à la disposition de l'Administration Pénitentiaire pour lui permettre de faire face aux responsabilités de sécurité qui lui incombent.

ANNEXE II

ETUDE NUMERIQUE DES CLASSES D'AGE DE 18 à 25 ANS SUR LA PERIODE DE 1959 A 1970 PERSPECTIVES CRIMINOLOGIQUES (1)

Le tableau ci-joint rend compte de l'évolution probable du nombre des individus composant les classes d'âge de 18 à 25 ans jusqu'en 1970. On peut faire les observations suivantes :

Le nombre total des individus de 18 à 25 ans, qui constituent à peu près la catégorie dite des jeunes adultes, s'est élevé en 1961 à 3.854,8 milliers. Ce chiffre doit baisser en 1962 (3.833,5) et 1963 (3.825,7) ; il remonte à partir de 1964 pour atteindre, en 1970, le chiffre de 5.407 milliers, soit une augmentation de 1.581,3 milliers par rapport au chiffre le plus bas de 1963.

La baisse constatée en 1961, qui se poursuivra en 1962 et 1963, correspond aux années de guerre. Il s'agit des jeunes nés de 1942 à 1945.

La délinquance des filles étant réduite, il convient surtout d'examiner les chiffres se rapportant aux garçons.

On constate que les classes d'âge 18-21 ans, 21-25 ans sont en augmentation l'une et l'autre. Le nombre des garçons de 18 à 21 ans est actuellement inférieur à celui des garçons de 21 à 25 ans. Cette différence est très sensible en 1961 : 401,4 milliers de sujets de plus dans la tranche des 21 à 25 ans. Elle diminue jusqu'en 1965. A partir de 1966, la proportion est inversée pour les années 1966 et 1967. Mais, à partir de 1968, la classe d'âge des 21 à 25 ans dépasse à nouveau celle des 18 à 21 ans.

L'étude comparée des classes d'âge au point de vue de la criminalité montre une très grande dispersion des observations, selon l'âge ou l'année considérés. Des phénomènes tels que les modifications apportées au service militaire, les poursuites consécutives à la guerre d'Algérie font que l'évolution de la criminalité est impossible à décrire de façon simple. Il semble donc hasardeux de prévoir l'évolution d'une telle criminalité pour les années à venir.

Pour fixer les idées, en examinant seulement la criminalité des garçons, si on considère les chiffres de 1959, le Compte Général de la Justice Criminelle fait état de 1.399 garçons de 18 à 21 ans

(1) Cette étude a été communiquée par la Direction de l'Éducation Surveillée au Ministère de la Justice et est publiée avec son aimable autorisation (N.D.L.R.).

condamnés à des peines privatives de liberté sans sursis. La population de cette classe d'âge est de 844,1 milliers d'individus. La proportion des condamnés à l'emprisonnement sans sursis ou à une peine plus forte est de 0,16 %. Pour les classe d'âge de 21 à 25 ans, cette proportion est de 0,63 % (7.843 condamnations à une peine privative de liberté sans sursis pour 1.244,6 milliers de garçons de 21 à 25 ans).

Il résulte de ces chiffres que — toutes choses restant égales — c'est la classe d'âge de 21 à 25 ans qui constitue la classe la plus importante. En 1970, le nombre de garçons de cette classe condamnés atteindrait 9.601 milliers, soit 2 milliers de plus qu'en 1959.

*Nombre des individus des classes d'âge de 18 à 21 ans
et de 21 à 25 ans*

ANNÉES	GARÇONS		FILLES		TOTAL
	18 - 21 ans	21 - 25 ans	18 - 21 ans	21 - 25 ans	
1959	844,1	1.244,6	815,9	1.166,4	4.071,0
1960	797,2	1.208,2	773,7	1.145,7	3.924,8
1961	782,3	1.183,7	758,8	1.133,0	3.854,8
1962	814,2	1.137,3	784,9	1.097,1	3.833,5
1963	859,9	1.084,1	828,9	1.052,8	3.825,7
1964	888	1.065,1	857,2	1.033,2	3.843,5
1965	994,7	1.070,5	961,5	1.035,8	4.062,5
1966	1.116,4	1.100,2	1.078,8	1.065,9	4.361,3
1967	1.230,3	1.155,5	1.190,2	1.116,6	4.692,6
1968	1.246,7	1.282,1	1.207,6	1.241,0	4.977,4
1969	1.245,8	1.400,8	1.205,1	1.359,2	5.210,9
1970	1.221,4	1.524,1	1.184,6	1.476,9	5.407

(1) En milliers.

**ANNEXE III
MAISONS D'ARRÊT A CONSTRUIRE**

VILLES	NOMBRE de places	ÉVALUATION EN MILLIERS DE NOUVEAUX FRANCS										
		1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
<i>Direction Régionale de Bordeaux</i>												
AGEN	50									750	750	
ANGOULÊME	70								1.050	1.050		
BORDEAUX	300		4.500	4.500								
GUÉRET	20							300	300			
ROCHEFORT	150				450	450		2.250	2.250			
MONT-de-MARSAN	30											
<i>Direction Régionale de Dijon</i>												
BELFORT	60							900	900			
TROYES	50							750	750			
VESOUL	50							750	750			
<i>Direction Régionale de Lille</i>												
BEAUVAIS	80								1.200	1.200		
BOULOGNE	80								1.200	1.200		
DUNKERQUE	100		1.500	1.500								
MÉZIÈRES	60							900	900			
REIMS	+ 50								1.000			
VALENCIENNES	180	4.500	1.200									
<i>Direction Régionale de Lyon</i>												
BONNEVILLE	60		600	600						1.200	1.200	
BOURG	80											
GRENOBLE	150							2.250	2.250			
LYON	300	1.000	6.000	6.000	6.000	6.000	5.000				450	450
MONTLUÇON	30								600	600		
ROANNE	40							2.400	2.400			
RIOM	160											
SAINT-ÉTIENNE	180		1.950	1.950								

— 44 —

VILLES	NOMBRE de places	ÉVALUATION EN MILLIERS DE NOUVEAUX FRANCS										
		1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
<i>Direction Régionale de Marseille</i>												
AIX	150							2.250	2.250			
DRAGUIGNAN	100							1.500	1.500			
GAP	60					900	900					
NICE	+ 150										1.500	1.500
NIMES	120		1.800	1.800								
<i>Direction Régionale de Paris</i>												
CHARTRES	70				1.050	1.050						
FLEURY-MÉROGIS	3.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000				
PONTOISE	250						3.750	3.750				
LE HAVRE	150								2.250	2.250		
<i>Direction Régionale de Rennes</i>												
BREST	70				1.050	1.050						
CHERBOURG	80										1.200	1.200
LE MANS	160						2.400	2.400				
NANTES	250				2.500	2.500	2.500					
QUIMPER	70										1.050	1.050
VANNES	100										1.500	1.500
<i>Direction Régionale de Strasbourg</i>												
BAR-LE-DUC	50										750	750
COLMAR	120										1.800	1.800
ÉPINAL	100		1.500	1.500								
METZ	350			3.500	3.500	3.500						
NANCY	300				3.000	3.000	3.000	3.000	3.000			
STRASBOURG	300				3.000	3.000	3.000					
<i>Direction Régionale de Toulouse</i>												
ALBI	60		500	500								
BÉZIERS	60										900	900
PAU	80							1.200	1.200			
PERPIGNAN	80							1.200	1.200			
RODEZ	30					450	450					
	9 140	4.500	29.550	36.850	33.000	33.900	36.000	33.300	27.150	16.750	13.350	9.150

— 45 —




~~~~~ MELUN ~~~~~  
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE  
~~~~~ N° 2.520 - 1962 ~~~~~